

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAÏ ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Vote : Unanimité

Code : 20260403/03/5.1

Objet : Election des Vice-présidents

Le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0018 en date du 19 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de Vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que sont élus :

- Dominique Dumont, 1^{er} Vice-président en charge de la petite enfance,
- Patrick Fitan, 2^{ème} Vice-président en charge du tourisme
- Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-président, en charge de la culture,
- Romain Duport, 4^{ème} Vice-président, en charge des finances,
- Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente, en charge de l'économie, de l'agriculture et du développement
- Jérôme Delesalle, 6^{ème} Vice-président, en charge de l'éducation
- Chantal Dubor, 7^{ème} Vice-présidente, en charge des solidarités
- David Carlino, 8^{ème} Vice-président, en charge de la santé et de la sécurité

LE CONSEIL :

- Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,
COMPTABILISE :

- Pour le poste de 1er vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 37

Bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de voix : 36 voix (Dominique Dumont) ; 1 voix (Patrick Fitan)

Madame Dominique Dumont a obtenu 36.

- Pour le poste de 2ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 37

Bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de voix : 37 voix (Patrick Fitan)

Monsieur Patrick Fitan a obtenu 37 voix.

- Pour le poste de 3ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 10

Nombre de voix : 33 (Hélène De Resseguier) ; 1 voix (Gérard Castet)

Madame Hélène De Resseguier a obtenu 33 voix.

- Pour le poste de 4ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 30

Bulletins blancs ou nuls : 14

Nombre de voix : 28 voix (Romain Duport) ; 1 voix (Isabelle Blanchard) ; 1 voix (Gilles Cazenave Tapie)

Monsieur Romain Duport a obtenu 28 voix.

- Pour le poste de 5ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 9

Nombre de voix : 32 voix (Sylvie Theye) ; 2 voix (Patrick Fitan) ; 1 voix (David Carlino)

Madame Sylvie Theye a obtenu 32 voix.

- Pour le poste de 6ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 36

Bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de voix : 33 voix (Jérôme Delesalle) ; 1 voix (Chantal Dubor) ; 2 voix (Patrick Fitan)

Monsieur Jérôme Delesalle a obtenu 33 voix.

- Pour le poste de 7ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 37

Bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de voix : 37 voix (Chantal Dubor)

Madame Chantal Dubor a obtenu 37 voix.

- Pour le poste de 8ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 39

Bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de voix : 35 voix (David Carlino) ; 3 voix (Patrick Fitan) ; 1 voix (Jérôme Delesalle)

Monsieur David Carlino a obtenu 35 voix.

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

- Dominique Dumont, 1^{er} Vice-président en charge de la petite enfance,
- Patrick Fitan, 2^{ème} Vice-président en charge du tourisme
- Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-président, en charge de la culture,
- Romain Duport, 4^{ème} Vice-président, en charge des finances,
- Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente, en charge de l'économie, de l'agriculture et du développement
- Jérôme Delesalle, 6^{ème} Vice-président, en charge de l'éducation
- Chantal Dubor, 7^{ème} Vice-présidente, en charge des solidarités
- David Carlino, 8^{ème} Vice-président, en charge de la santé et de la sécurité

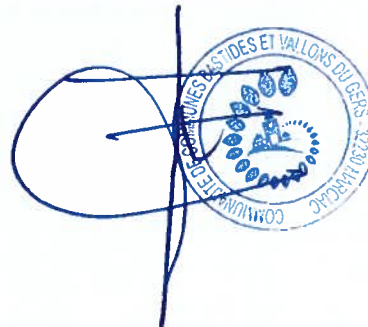
- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

13 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

DÉPARTEMENT

EPCI :

ARRONDISSEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS

Élection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)

Effectif du conseil communautaire ou du
conseil syndical

44

Nombre de conseillers en exercice

44

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille VINGT SIX, le 3 du mois d'AVRIL à 15 heures 07 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

HEMERY Philippe
CASTET Gérard
DUBOR Chantal
FORMENT Jean-Paul
MAROT Marie Colette
DERRIER Christian
KLONIECKI Yann
CRETIEN Eric
CAZENAVE TAPIE Gilles
EVENISSE Elsa (Suppléant)
CARLINO David
FABRES Marion
DE RESSEGUIER Hélène
COTONAT Cyril
THEYE Sylvie

BLANCHARD Isabelle
BIRAN Pascal
GUILHAUMON Jean-Louis
DUMONT Dominique
MEILLON Jean-Luc
DARRE Stephanie
DELESALLE Jérôme
PETIT Isabelle
PASCAL Patricia
GARCIA Maryse
BOUSSES Erick
FITAN Patrick
ROUBY Audrey
DUPORT Romaln
SEIDEL Alain

KANDEL Olivier
ARCAY Isabelle
ABADIE Claudine
LASSALLE François
CHEOUX Sylvain
LEFETZ Sandie
DUBOURG Michel (Suppléant)
LEFEVRE Christian
NIERMARECHAL Laurence
TOLLIS Julien (Suppléant)
ARROYO Carole
AUDIRAC Alain
MARCHESIN Patrick
DAGUZAN Jean-Jacques

Absents¹ : BOURDENS Bastien représenté par EVENISSE Elsa, PROUTEAU Estelle représentée par M. TOLLIS Julien, SAJAS Johana représentée par M. DUBOURG Michel

1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme ROUBY Audrey a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

M GUILHAUMON Jean-Louis reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Election du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

NIERMARECHAL Laurence, LEFETZ Sandie

Le conseil communautaire a désigné deux scrutateurs au moins :

DUBOURG Michel, DE RESSEQUIER Hélène

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	44
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	33
f. Majorité absolue ²	23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILHAUMON Jean-Louis	31	Trente-et-un
FITAN Patrick	1	Un
CASTET Gérard	1	Un
.....		
.....		

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du président

M GUILHAUMON Jean-Louis..... a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. GUILHAUMON Jean-Louis élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 6 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 8, le nombre des vice-présidents du conseil.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 37
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMONT Dominique.....	36	Trente-six.....
FITAN Patrick.....	1	Un.....
.....		
.....		
.....		

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme DUMONT Dominique a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 37
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FITAN Patrick.....	37	Trente-sept
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M FITAN Patrick..... a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 34
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE RESSEGUIER Hélène	33	Trente-trois
CASTET Gérard	1	Un
.....		
.....		
.....		

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme DE RESSEGUIER Hélène a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPORT Romain	28	Vingt-huit
BLANCHARD Isabelle	1	Un
CAZENAVE TAPIE Gilles	1	Un
.....		
.....		

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M DUPORT Romain a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.5. Election du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 35
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THEYE Sylvie.....	32	Trente-deux
FITAN Patrick.....	2	Deux
CARLINO David	1	Un.....
.....		
.....		

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mme THEYE Sylvie..... a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 36
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELESALLE Jérôme	33	Trente-trois
DUBOR Chantal	1	Un
FITAN Patrick	2	Deux
.....		
.....		

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M DELESALLE Jérôme a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 37
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOR Chantal.....	37.....	Trente-sept.....
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Mme DUBOR Chantal a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹⁷ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁸ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 39
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARLINO David	35	Trente-cinq
FITAN Patrick.....	2	Deux
DELESALLE Jérôme	1	Un
.....		
.....		

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M CARLINO David a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

¹⁹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ²¹

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 avril 2026....., à 17 heures 15, minutes, en double exemplaire ²² a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

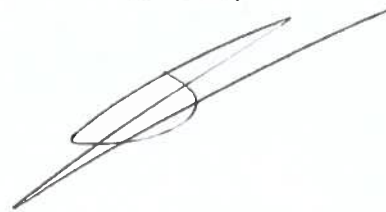
Le président,



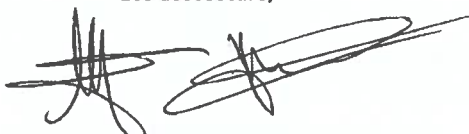
Le conseiller communautaire le plus âgé,



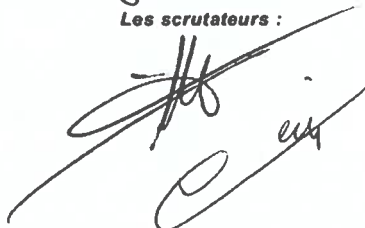
Le secrétaire,



Les assesseurs,



Les scrutateurs :



Les membres titulaires du Conseil communautaire (ou leur(s) représentant(s)) : liste d'émargement annexée au présent Procès-verbal

COURRIER ARRIVEE LE

13 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

²¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

²² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAÏ ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Vote : Unanimité

Code : 20260403/03/5.1

Objet : Election des Vice-présidents

Le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0018 en date du 19 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de Vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que sont élus :

- Dominique Dumont, 1^{er} Vice-président en charge de la petite enfance,
- Patrick Fitan, 2^{ème} Vice-président en charge du tourisme
- Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-président, en charge de la culture,
- Romain Duport, 4^{ème} Vice-président, en charge des finances,
- Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente, en charge de l'économie, de l'agriculture et du développement
- Jérôme Delesalle, 6^{ème} Vice-président, en charge de l'éducation
- Chantal Dubor, 7^{ème} Vice-présidente, en charge des solidarités
- David Carlino, 8^{ème} Vice-président, en charge de la santé et de la sécurité

LE CONSEIL :

- Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,
COMPTABILISE :

- Pour le poste de 1er vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 37

Bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de voix : 36 voix (Dominique Dumont) ; 1 voix (Patrick Fitan)

Madame Dominique Dumont a obtenu 36.

- Pour le poste de 2ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 37

Bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de voix : 37 voix (Patrick Fitan)

Monsieur Patrick Fitan a obtenu 37 voix.

- Pour le poste de 3ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 10

Nombre de voix : 33 (Hélène De Resseguier) ; 1 voix (Gérard Castet)

Madame Hélène De Resseguier a obtenu 33 voix.

- Pour le poste de 4ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 30

Bulletins blancs ou nuls : 14

Nombre de voix : 28 voix (Romain Duport) ; 1 voix (Isabelle Blanchard) ; 1 voix (Gilles Cazenave Tapie)

Monsieur Romain Duport a obtenu 28 voix.

- Pour le poste de 5ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 9

Nombre de voix : 32 voix (Sylvie Theye) ; 2 voix (Patrick Fitan) ; 1 voix (David Carlino)

Madame Sylvie Theye a obtenu 32 voix.

- Pour le poste de 6ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 36

Bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de voix : 33 voix (Jérôme Delesalle) ; 1 voix (Chantal Dubor) ; 2 voix (Patrick Fitan)

Monsieur Jérôme Delesalle a obtenu 33 voix.

- Pour le poste de 7ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 37

Bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de voix : 37 voix (Chantal Dubor)

Madame Chantal Dubor a obtenu 37 voix.

- Pour le poste de 8ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 39

Bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de voix : 35 voix (David Carlino) ; 3 voix (Patrick Fitan) ; 1 voix (Jérôme Delesalle)

Monsieur David Carlino a obtenu 35 voix.

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

- Dominique Dumont, 1^{er} Vice-président en charge de la petite enfance,
- Patrick Fitan, 2^{ème} Vice-président en charge du tourisme
- Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-président, en charge de la culture,
- Romain Duport, 4^{ème} Vice-président, en charge des finances,
- Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente, en charge de l'économie, de l'agriculture et du développement
- Jérôme Delesalle, 6^{ème} Vice-président, en charge de l'éducation
- Chantal Dubor, 7^{ème} Vice-présidente, en charge des solidarités
- David Carlino, 8^{ème} Vice-président, en charge de la santé et de la sécurité

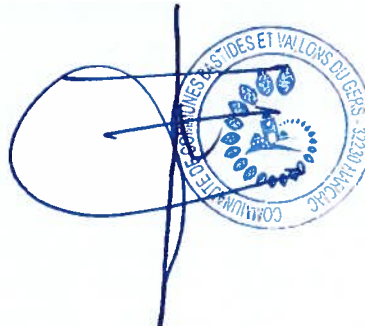
- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE
13 AVR. 2026
Sous-Préfecture de MIRANDE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETIEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAY ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Code : 20260403/04/5.4

Objet : Détermination des délégations de pouvoir du conseil communautaire au Bureau et au Président

Le Président expose,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°20260403/01/5.1, du 3 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°20260403/02/5.1, du 3 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°20260403/03/5.1 du 3 juillet 2026, portant élection de :

- Dominique Dumont, 1^{er} Vice-président en charge de la petite enfance,
- Patrick Fitan, 2^{ème} Vice-président en charge du tourisme
- Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-président, en charge de la culture,

- Romain Duport, 4^{ème} Vice-président, en charge des finances,
- Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente, en charge de l'économie, de l'agriculture et du développement
- Jérôme Delesalle, 6^{ème} Vice-président, en charge de l'éducation
- Chantal Dubor, 7^{ème} Vice-présidente, en charge des solidarités
- David Carlino, 8^{ème} Vice-président, en charge de la santé et de la sécurité

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le même article précise que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président de la communauté de communes doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations et dans le cadre défini préalablement par l'assemblée notamment sur le plan budgétaire.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée de déléguer au Bureau Communautaire et au Président les attributions suivantes :

de déléguer au BUREAU COMMUNAUTAIRE :

1. Foncier/Patrimoine

1.1. Exercer au nom de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le conseil communautaire, ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la communauté de communes ;

1.2. Fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.

1.3. Acquérir des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € (cinquante mille euros) dans la limite des crédits budgétaires.

1.4. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €

1.5. Fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services de France Domaine

2. Juridique

2.1. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil

2.2. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.5211-5 paragraphe III et L.5211-25-1 ;

2.3. Approuver les contrats et avenants sans engagement financier à passer avec les organismes d'Etat ou les concessionnaires de réseaux dans le cadre des compétences exercées par la communauté de communes ;

3. Finances

3.1. Attribuer des fonds de concours, dans les limites fixées par les délibérations portant création de ces régimes d'aides

3.2. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT.

3.3. Fixer les tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux

4. Administration Générale

4.1. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCVG, pour une durée n'excédant pas 12 ans ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux pour un montant compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT par an.

5. Ressources humaines

4.1. Approuver les conventions de mises à disposition de service entre la communauté de communes et les communes membres ou vice et versa en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT

4.2. Approuver les conventions de mises à disposition de personnel entre collectivités

- de déléguer au Président

1. Foncier

1.1. Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la communauté de communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, soit propriété de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

1.2. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

1.3. Décider de la vente de terrains et biens immobiliers en application des prix fixés par décision du Bureau

1.4. Rendre un avis lorsque la Communauté de communes est saisie sur les projets de changements de destination nécessitant dérogation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bastides et Vallons du Gers, arrêté le 15 décembre 2025 ; avis émis en lien avec les communes concernées, en tenant compte de l'avis qu'elles seraient amenées à émettre.

2. Juridique

2.1. Intenter au nom de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux :

- Pendant toute la durée de son mandat,
- Devant toutes les juridictions,
- En défense comme en recours ;

2.2. Passer les contrats d'assurances (dans les limites du Code de la Commande publique) et accepter les indemnités de sinistres y afférant

2.3. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

2.4. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules des services intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire, soit 5 000 € ;

2.5. Approuver les conventions autorisant l'intervention d'associations ou de prestataires dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires auprès des structures de la communauté de communes accueillant des mineurs.

3. Finances

3.1. Attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le conseil communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget

3.2. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

3.3. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie pouvant :

- être référencée sur l'index EONIA ou T4M
- sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 250 000 €

3.4. Créer et supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

3.5. Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes.

3.6. Prendre toutes décisions nécessaires afin d'instaurer les prélèvements automatiques sur les tarifs des services communautaires

4. Administration Générale

4.1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires

4.2. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges

4.3. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCVG, pour une durée n'excédant pas 12 ans ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux pour un montant plafond de 50 000 € HT par an.

4.4. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCVG ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux.

4.5. Décider et autoriser la prise en charge, sur présentation des justificatifs, pour les conseillers communautaires indemnisés ou non, des frais réels occasionnés par toute mission à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus, dans la limite de 1 000 € TTC par élu et par mission.

5. Commande Publique

5.1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement :

- des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP,
- des marchés subséquents aux accords-cadres,
- la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).

5.2. Prendre toute décision relative à la candidature de la communauté de communes à des marchés publics et accords-cadres dans la limite de ses compétences

5.3. Signer les conventions de co-traitance et/ou de sous-traitance qui seraient nécessaires dans le cadre d'une réponse à un marché public ou accord cadre

5.4. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider cette proposition de délégations de pouvoirs,
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

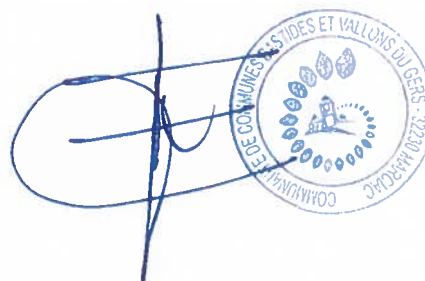
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

13 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETIEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAY ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Code : 20260403/05/5.2

Vote : Unanimité

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres et modalités de dépôt de listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission

Le Président expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande publique en vigueur à ce jour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2000, portant création de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 03/04/2026 du Conseil Communautaire portant élection de son Président ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant enfin, que siègent à la Commission, sur convocation régulière et sans condition de délai :

- avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires.
- avec voix prépondérante du Président, lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les agents du Service juridique, commande publique, communication assureront le secrétariat de la commission ;

Considérant que la commission des marchés, saisie pour avis consultatif sur l'attribution des marchés passés en procédure adaptée en dessous des seuils européens pour les marchés de travaux et pour les marchés de fournitures et services, est composée des membres de la commission d'appel d'offres et son Président ;

Considérant qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 14 avril 2026 jusqu'à 17 h. Les listes devront être adressées au Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, au siège de la communauté (735, allée Gérard Toulouse – 32230 MARCIAC) ;

- Les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver :**
 - la création d'une commission d'appel d'offres,
 - l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **de valider le fait que :**
 - dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L2124-1 du Code de la Commande publique et en son annexe, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT,
 - dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,
 - dans le cadre de la passation des marchés à procédure adaptée en dessous des seuils européens pour les marchés de travaux et pour les marchés de fournitures et services, la CAO pourra être saisie pour avis consultatif,
- **de fixer au 14 avril 2026 à 17 h, la date limite de dépôt des listes au siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE

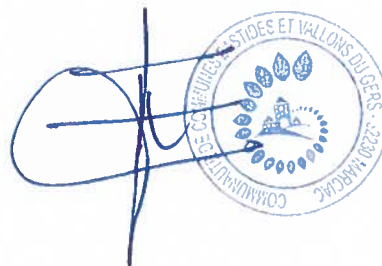


COURRIER ARRIVEE LE

13 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAY ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Vote : Unanimité

Code : 20260403/06/5.3

Objet : Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0018 en date du 19 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;
chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée des conseillers communautaires des communes membres en tant que membres titulaires et des maires ou 1ers adjoints, non élus communautaires, de chaque commune en tant que membres suppléants ;
- de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

	NOM	PRENOM	Mandat municipal	Membre de la CLECT
Armentieux	HEMERY	Philippe	Maire	Titulaire
Armentieux	CUPIN-DUSSEAU	Aurélié	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Beaumarchés	CASTET	Gérard	Maire	Titulaire
Beaumarchés	FORMENT	Jean-Paul	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Blousson-Sérian	MAROT	Marie Colette	Maire	Titulaire
Blousson-Sérian	AURENSAN	Sandra	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Cazaux-Villecomtal	DERRIER	Christian	Maire	Titulaire
Cazaux-Villecomtal	ABADIE	Maryse	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Couloumé-Mondebat	KLONIECKI	Yann	Maire	Titulaire
Couloumé-Mondebat	REQUIER	Dominique	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Courties	CRETIEN	Eric	Maire	Titulaire
Courties	DE CLEENE	Gilles	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Galiac	CAZENAVE-TAPIE	Gilles	Maire	Titulaire
Galiac	VIDAL	Christian	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Izotges	BOURDENS	Bastien	Maire	Titulaire
Izotges	EVENISSE	Elsa	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Jû-Belloc	CARLINO	David	Maire	Titulaire
Jû-Belloc	FABRE	Marion	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Juillac	DE RESSEGUIER	Hélène	Maire	Titulaire
Juillac	GUILLOT-DAURIAC	Marie-Hélène	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Ladevèze-Rivière	COTONAT	Cyril	Maire	Titulaire
Ladevèze-Rivière	PILET	Catherine	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Ladevèze-Ville	THEYE	Sylvie	Maire	Titulaire
Ladevèze-Ville	FOURCADE	Jean-Claude	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Lasserrade	BLANCHARD	Isabelle	Maire	Titulaire
Lasserrade	PELLEPORT	Patrick	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Laveraët	BIRAN	Pascal	Maire	Titulaire
Laveraët	FEUCHT	Paul	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Marciac	GUILHAUMON	Jean-Louis	Maire	Titulaire
Marciac	DUMONT	Dominique	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Monlézun	PASCAL	Patricia	Maire	Titulaire
Monlézun	TENET	Gérard	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Monpardiac	NOILHAN	Serge	Maire	Titulaire
Monpardiac	GARCIA	Maryse	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant

Pallanne	BOUSSES	Erick	Maire	Titulaire
Pallanne	SEMBRES	Marianne	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Plaisance	FITAN	Patrick	Maire	Titulaire
Plaisance	ROUBY	Audrey	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Préchac	LASSALLE	François	Maire	Titulaire
Préchac	QUENIART	Huguette	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Ricourt	LILLE	Gérard	Maire	Titulaire
Ricourt	CHEOUX	Sylvain	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Saint-Aunix-Lengros	LEFETZ	Sandie	Maire	Titulaire
Saint-Aunix-Lengros	CAPDEVILLE	Marie-Laure	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Saint-Justin	SAJAS	Johanna	Maire	Titulaire
Saint-Justin	DUBOURG	Michel	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Scieurac-et-Flourès	LEFEVRE	Christian	Maire	Titulaire
Scieurac-et-Flourès	CLARAC	Nadine	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Sembouès	NIERMARECHAL	Laurence	Maire	Titulaire
Sembouès	DOMERC	Michèle	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Tasque	PROUTEAU	Estelle	Maire	Titulaire
Tasque	TOLLIS	Julien	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Tieste-Uragnoux	ARROYO	Carole	Maire	Titulaire
Tieste-Uragnoux	PAYSSE	Gilles	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Tillac	AUDIRAC	Alain	Maire	Titulaire
Tillac	SAINT-LOUBERT	Marie-Christine	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Tourdun	MARCHESIN	Patrick	Maire	Titulaire
Tourdun	BAJON	Alexandre	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Troncens	DAGUZAN	Jean-Jacques	Maire	Titulaire
Troncens	COUREAU	Gérard	1 ^{er} Adjoint	Suppléant

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE

Theye.s

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

13 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAY ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Vote : Unanimité

Code : 20260403/07/5.2

Objet : Création des commissions thématiques intercommunales - Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant qu'il est proposé de créer huit commissions thématiques intercommunales ci-après :

Commissions thématiques proposées
Finances
Culture-Tourisme
Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse
Economie-Agriculture-Développement-Environnement
Urbanisme-Aménagement-Numérique
Travaux
Ressources humaines
Santé Sécurité

Considérant qu'il est proposé de désigner le président-délégué et les membres de chaque commission lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire, et qu'à cet effet il est demandé que les candidatures soient adressées à M. le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au plus tard le 14 avril 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des huit commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - o la commission Finances
 - o la commission Culture-Tourisme,
 - o la commission Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse et Solidarité,
 - o la commission Economie-Agriculture-Développement-Environnement,
 - o la commission Urbanisme-Aménagement-Numérique,
 - o la commission Travaux,
 - o la commission des Ressources humaines,
 - o la commission Santé - Sécurité
- de fixer au 14 avril 2026 la date butoir de dépôt et de transmission, au Président de la Communauté de communes, des candidatures à la fonction de président-délégué ou de membre d'une commission thématique, par les élus communautaires en précisant la commission visée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE



COURRIER ARRIVEE LE
13 AVR. 2026
Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAY ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Vote : Unanimité

Code : 20260403/08/5.3

Objet : Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS de Marciac-Plaisance

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.136-6, R.123-11, R.123-12, R.123-27 et R. 123-28 ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-29 prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21/12/2001, portant création du Centre Intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2014 fixant à 10 le nombre de membres au sein du conseil d'administration, en plus de son Président,

Considérant que le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance est présidé par le Président de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de fixer la composition du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance à dix membres, en plus de son Président, et à parité :**
 - o de 5 membres élus parmi le Conseil communautaire de la CCBVG, pour le collège des Elus ;
 - o de 5 membres nommés par le Président et non membres du Conseil communautaire, pour le collège des représentants du monde associatif.
- **de procéder, dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire, à l'élection des membres du collège des Elus, à scrutin secret uninominal.**
- **de fixer au 14 avril 2026 la date butoir de dépôt des candidatures par les élus communautaires et de leur transmission au Président de la Communauté de communes.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

13 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETIEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAY ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Vote : Unanimité

Code : 20260403/09/5.3

Objet : Détermination du nombre de membres du conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4, R.2221-3 à R.2221-12, R.221-72,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 8 décembre 2005 relative à la création du service d'assainissement non collectif, en régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n° 20211215/16/8.8 du 15 décembre 2021 relative à la création du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'il convient à la fin de leur mandat, de procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Exploitation, pour la durée du mandat, par le Conseil Communautaire, dans les mêmes conditions que pour la mise en place du conseil d'exploitation.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer la composition du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers à 16 membres, en plus de son Président, et à parité :
 - 8 membres titulaires (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou 2 conseillers municipaux)
 - 8 membres suppléants (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou 2 conseillers municipaux),
- de procéder, dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire, à l'élection des membres du collège des Elus, à scrutin secret uninominal.
- de fixer au 14 avril 2026 la date butoir de dépôt des candidatures par les élus communautaires et de leur transmission au Président de la Communauté de communes.
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE
13 AVR. 2026
Sous-Préfecture de MIRANDE

DÉPARTEMENT

EPCI :

ARRONDISSEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS

Élection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)

Effectif du conseil communautaire ou du
conseil syndical

44

Nombre de conseillers en exercice

44

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille VINGT SIX, le 3 du mois d'AVRIL à 15 heures 07 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer le nom et prénom d'un conseiller par case) :

HEMERY Philippe
CASTET Gérard
DUBOR Chantal
FORMENT Jean-Paul
MAROT Marie Colette
DERRIER Christian
KLONIECKI Yann
CRETIEN Eric
CAZENAVE TAPIE Gilles
EVENISSE Elsa (Suppléant)
CARLINO David
FABRES Marlon
DE RESSEGUIER Hélène
COTONAT Cyril
THEYE Sylvie

BLANCHARD Isabelle
BIRAN Pascal
GUILHAUMON Jean-Louis
DUMONT Dominique
MEILLON Jean-Luc
DARRE Stephanie
DELESALLE Jérôme
PETIT Isabelle
PASCAL Patricia
GARCIA Maryse
BOUSSES Erick
FITAN Patrick
ROUBY Audrey
DUPORT Romain
SEIDEL Alain

KANDEL Olivier
ARCAY Isabelle
ABADIE Claudine
LASSALLE François
CHEOUX Sylvain
LEFETZ Sandie
DUBOURG Michel (Suppléant)
LEFEVRE Christian
NIERMARECHAL Laurence
TOLLIS Julien (Suppléant)
ARROYO Carole
AUDIRAC Alain
MARCHESIN Patrick
DAGUZAN Jean-Jacques

Absents¹ : BOURDENS Bastien représenté par EVENISSE Elsa, PROUTEAU Estelle représentée par M. TOLLIS Julien, SAJAS Johana représentée par M. DUBOURG Michel

1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme ROUBY Audrey a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

M GUILHAUMON Jean-Louis reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Election du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

NIERMARECHAL Laurence, LEFETZ Sandie

Le conseil communautaire a désigné deux scrutateurs au moins :

DUBOURG Michel, DE RESSEGUIER Hélène

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuis par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	44	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	10	
d. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	33	
f. Majorité absolue ²	23	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILHAUMON Jean-Louis	31	Trente-et-un
FITAN Patrick.....	1	Un.....
CASTET Gérard	1	Un.....
.....		
.....		

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du président

M GUILHAUMON Jean-Louis..... a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. GUILHAUMON Jean-Louis élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 6 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 8, le nombre des vice-présidents du conseil.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 37
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMONT Dominique.....	36	Trente-six.....
FITAN Patrick.....	1	Un.....
.....		
.....		
.....		

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme DUMONT Dominique a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 37
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FITAN Patrick.....	37.....	Trente-sept.....
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M FITAN Patrick..... a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 34
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE RESSEGUIER Héliane	33	Trente-trois
CASTET Gérard	1	Un
.....		
.....		
.....		

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme DE RESSEGUIER Héliane a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPORT Romain	28	Vingt-huit
BLANCHARD Isabelle	1	Un
CAZENAVE TAPIE Gilles	1	Un
.....		
.....		

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M DUPORT Romain a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 35
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THEYE Sylvie.....	32.....	Trente-deux.....
FITAN Patrick.....	2.....	Deux.....
CARLINO David.....	1.....	Un.....
.....		
.....		

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mme THEYE Sylvie..... a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 36
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELESALLE Jérôme	33	Trente-trois
DUBOR Chantal.....	1	Un
FITAN Patrick.....	2	Deux
.....		
.....		

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M DELESALLE Jérôme a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 37
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOR Chantal	37	Trente-sept
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Mme DUBOR Chantal a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹⁷ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁸ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	39
f. Majorité absolue ⁴	23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARLINO David	35	Trente-cinq
FITAN Patrick.....	2	Deux
DELESALLE Jérôme	1	Un
.....		
.....		

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁰

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M CARLINO David a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

¹⁹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ²¹

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 avril 2026....., à 17 heures 15, minutes, en double exemplaire ²² a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président.

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Le secrétaire.

Les assesseurs,



Les scrutateurs :

Les scrutateurs :

Les membres titulaires du Conseil communautaire (ou leur(s) représentant(s)) : liste d'émargement annexée au présent Procès-verbal

COURRIER ARRIVEE LE

13 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

²¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

²³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 3 avril 2026 à 15 h à Marciac
Salle de la Micro-Folie de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAY ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

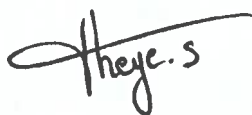
Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

N° de délibération	Objet	Décision
D20260403/01/5.1	Election du président - Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, élu	Unanimité proclamation des résultats du scrutin : 31 voix pour Jean-Louis GUILHAUMON, 1 voix pour Patrick FITAN, 1 voix pour Gérard CASTET, 10 votes blancs et 1 vote nul
D20260403/02/5.2	Détermination du nombre de vice-présidents et composition du Bureau communautaire	Unanimité
D20260403/03/5.1	Election des Vice-présidents	Unanimité
D20260403/04/5.4	Détermination des délégations de pouvoir du conseil communautaire au Bureau et au Président	Unanimité
D20260403/05/5.2	Constitution de la commission d'appel d'offres et modalités de dépôt de listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission	Unanimité
D20260403/06/5.3	Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Unanimité
D20260403/07/5.2	Création des commissions thématiques intercommunales - Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Unanimité

D20260403/08/5.3	Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS de Marciac-Plaisance	Unanimité
D20260403/09/5.3	Détermination du nombre de membres du conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE
13 AVR. 2026
Sous-Préfecture de MIRANDE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAÏ ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Vote : 31 voix pour Jean-Louis GUILHAUMON, 1 voix pour Patrick FITAN, 1 voix pour Gérard CASTET, 10 votes blancs et 1 vote nul :

Code : 20260403/01/5.1

Objet : Election du président - Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0018 en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide, avec 31 voix pour Jean-Louis GUILHAUMON, 1 voix pour Patrick FITAN, 1 voix pour Gérard CASTET, 10 votes blancs et 1 vote nul :

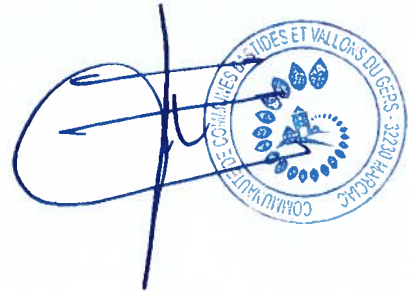
- **De proclamer Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président de la communauté et le déclare installé.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

13 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

DÉPARTEMENT

EPCI :

ARRONDISSEMENT

Effectif du conseil communautaire ou du conseil syndical

44

Nombre de conseillers en exercice

44

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille VINGT SIX, le 3 du mois d'AVRIL à 15 heures 07 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

HEMERY Philippe
CASTET Gérard
DUBOR Chantal
FORMENT Jean-Paul
MAROT Marie Colette
DERRIER Christian
KLONIECKI Yann
CRETIEN Eric
CAZENAVE TAPIE Gilles
EVENISSE Elsa (Suppléant)
CARLINO David
FABRES Marlon
DE RESSEGUIER Hélène
COTONAT Cyril
THEYE Sylvie

BLANCHARD Isabelle
BIRAN Pascal
GUILHAUMON Jean-Louis
DUMONT Dominique
MEILLON Jean-Luc
DARRE Stephanie
DELESALLE Jérôme
PETIT Isabelle
PASCAL Patricia
GARCIA Maryse
BOUSSES Erick
FITAN Patrick
ROUBY Audrey
DUPORT Romain
SEIDEL Alain

KANDEL Olivier
ARCAY Isabelle
ABADIE Claudine
LASSALLE François
CHEOUX Sylvain
LEFETZ Sandie
DUBOURG Michel (Suppléant)
LEFEVRE Christian
NIERMARECHAL Laurence
TOLLIS Julien (Suppléant)
ARROYO Carole
AUDIRAC Alain
MARCHESIN Patrick
DAGUZAN Jean-Jacques

Absents¹ : BOURDENS Bastien représenté par EVENISSE Elsa, PROUTEAU Estelle représentée par M. TOLLIS Julien, SAJAS Johana représentée par M. DUBOURG Michel

1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme ROUBY Audrey a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

M GUILHAUMON Jean-Louis reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Election du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

NIERMARECHAL Laurence, LEFETZ Sandie

Le conseil communautaire a désigné deux scrutateurs au moins :

DUBOURG Michel, DE RESSEGUIER Hélène

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
- f. Majorité absolue ² 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILHAUMON Jean-Louis	31	Trente-et-un
FITAN Patrick.....	1	Un
CASTET Gérard	1	Un
.....		
.....		

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du président

M GUILHAUMON Jean-Louis..... a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. GUILHAUMON Jean-Louis élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 6 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 8, le nombre des vice-présidents du conseil.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Election du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 37
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMONT Dominique.....	36	Trente-six.....
FITAN Patrick.....	1	Un
.....		
.....		
.....		

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme DUMONT Dominique a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 37
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FITAN Patrick.....	37.....	Trente-sept
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M FITAN Patrick..... a été proclamé(a) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 34
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE RESSEGUIER Hélène	33	Trente-trois
CASTET Gérard	1	Un
.....		
.....		
.....		

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme DE RESSEGUIER Hélène a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPORT Romain	28	Vingt-huit
BLANCHARD Isabelle	1	Un
CAZENAVE TAPIE Gilles	1	Un
.....		
.....		

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M DUPORT Romain a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 35
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THEYE Sylvie	32	Trente-deux
FITAN Patrick.....	2	Deux
CARLINO David	1	Un
.....		
.....		

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mme THEYE Sylvie a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 36
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELESALLE Jérôme	33	Trente-trois
DUBOR Chantal	1	Un
FITAN Patrick	2	Deux
.....		
.....		

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M DELESALLE Jérôme a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.7. Élection du septième vice-président**3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 37
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOR Chantal	37	Trente-sept
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Mme DUBOR Chantal a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹⁷ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁸ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 39
- f. Majorité absolue ⁴ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARLINO David	35	Trente-cinq
FITAN Patrick.....	2	Deux
DELESALLE Jérôme	1	Un
.....		
.....		

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M CARLINO David a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

¹⁹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 avril 2026....., à 17 heures 15, minutes, en double exemplaire ²² a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.



Les scrutateurs :

COURRIER ARRIVEE LE
13 AVR. 2026
Sous-Préfecture de MIRANDE

²² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAY ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Vote : 31 voix pour Jean-Louis GUILHAUMON, 1 voix pour Patrick FITAN, 1 voix pour Gérard CASTET, 10 votes blancs et 1 vote nul :

Code : 20260403/01/5.1

Objet : Election du président - Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0018 en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide, avec 31 voix pour Jean-Louis GUILHAUMON, 1 voix pour Patrick FITAN, 1 voix pour Gérard CASTET, 10 votes blancs et 1 vote nul :

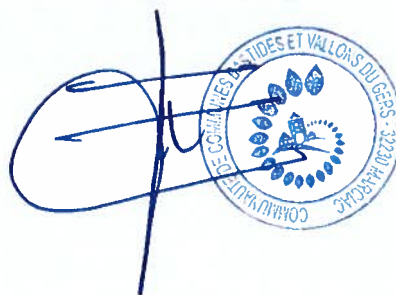
- **De proclamer Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président de la communauté et le déclare installé.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

13 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h à Marciac

(Salle de la Micro-Folie de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAÏ ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSÉ

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Vote : Unanimité

Code : 20260403/02/5.2

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et composition du Bureau communautaire

Le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2019-10-15-010 en date du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Le Président de la Communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 44 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents. En application de la règle susvisée, le nombre de vice-présidents pourrait être porté à 13.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. En l'occurrence, il est proposé que les Présidents des commissions thématiques, non Vice-présidents, soient invités, en tant que de besoin, aux réunions du Bureau, dans un cadre élargi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer à huit le nombre de Vice-présidents,
- d'autoriser, quand les circonstances le justifient, la participation des Présidents des commissions thématiques aux réunions du Bureau, dans un cadre élargi,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THEYE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

13 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE